

# **Productions végétales : montant des aides couplées 2022**



© 2023 Les Echos Publishing

Les montants unitaires de certaines aides, dites « couplées », végétales ont été fixés comme suit pour la campagne 2022. Hormis ceux de l'aide à la production de blé dur et de protéagineux, ils sont stables ou en baisse par rapport à l'année 2021.

## **Production de cultures riches en protéines**

Pour la campagne 2022, les montants unitaires des aides à la production de cultures riches en protéines s'établissent à :

- 29,60 € (35,20 € en 2021) pour la production de soja ;
- 183,50 € (141,50 € en 2021) pour la production de protéagineux ;
- 138,50 € (141 € en 2021) pour la production de légumineuses fourragères.

## **Autres cultures végétales**

Pour les cultures suivantes, les montants unitaires des aides pour 2022 ont été fixés à :

- 466,50 € (499 € en 2021) pour la production de houblon ;
- 166,50 € (166,50 € en 2021) pour la production de riz ;

– 56 € (51,50 € en 2021) pour la production de blé dur.

**À noter** : les montants unitaires, pour la campagne 2022, des aides à la production de légumineuses fourragères déshydratées, de semences de légumineuses fourragères et de semences de graminées ainsi que des aides à la production de chanvre, de pommes de terre féculières et des fruits destinés à la transformation n'étaient pas encore fixés à l'heure où nous écrivions ces lignes.

[Arrêté du 9 février 2023, JO du 14](#)

© 2022 Les Echos Publishing